



HAL
open science

Des produits “ naturels ”... qui contiennent des médicaments dangereux

Juliette Bloch

► **To cite this version:**

Juliette Bloch. Des produits “ naturels ”... qui contiennent des médicaments dangereux. *Vigil'Anses*, 2022, 16, pp.16-18. hal-03617753

HAL Id: hal-03617753

<https://hal.science/hal-03617753>

Submitted on 23 Mar 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Des produits « naturels »... qui contiennent des médicaments dangereux

Certains produits à visée aphrodisiaque ou minceur contiennent, de manière cachée, de puissants médicaments comme le tadalafil ou le sildénafil, tous deux soumis à prescription médicale obligatoire dans le traitement des troubles de l'érection, ou encore de la sibutramine, un coupe faim interdit en France depuis plusieurs années. Le consommateur est ainsi exposé sans le savoir aux effets indésirables parfois très graves de ces molécules. Il est donc recommandé d'éviter d'acheter ces produits dans des circuits parallèles, par le biais de réseaux sociaux ou sur Internet ; tout effet secondaire inattendu doit être signalé à la nutravigilance ou à un Centre antipoison pour un conseil d'ordre médical et, au besoin, la recherche de médicaments dans un comprimé ou gélule restant. Cela permet aux autorités sanitaires de prendre les mesures nécessaires et de retirer du marché ces produits très dangereux.



En mars 2017, le premier numéro de Vigil'Anses [1] mettait en garde les consommateurs contre le complément alimentaire Chewel®, à visée minceur, pouvant provoquer un amaigrissement allant jusqu'à 500 g par jour ! Chewel® contenait en réalité et sans que cela ne soit mentionné de la sibutramine, médicament amphétaminique anorexigène interdit en France depuis 2010, et de la phénolphthaléine, interdite depuis 1988 en raison de sa cancérogénicité potentielle. Une décision de police sanitaire de l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) avait permis son retrait du marché, et le RASFF (*Rapid Alert System for Food and Feed*), réseau européen d'alertes sur les produits alimentaires destinés à l'homme et à l'animal, avait été alerté.

L'actualité de toxicovigilance montre que **des produits adultérés** (c'est-à-dire contenant une substance active non mentionnée dans la composition), le plus souvent à visée aphrodisiaque ou minceur, circulent encore en nombre. Leur vente se fait dans des circuits non conventionnels, par le biais d'annonces sur les réseaux sociaux ou sur internet, et les intoxications sont parfois dramatiques.

Les alertes récentes

Les miels aphrodisiaques

En février 2020, un Centre antipoison signale à l'Anses un nou-

veau cas d'intoxication grave liée à un « miel d'amour », produit aphrodisiaque appelé *Black horse vital honey*, contenant d'après sa notice du miel, du ginseng, de la gelée royale et *Eurycoma longifolia*, plante à laquelle sont prêtées des propriétés aphrodisiaques. La veille de son admission aux urgences, le patient avait consommé le soir une quantité de ce produit qu'il a été difficile de déterminer. Le matin, il était hospitalisé en réanimation pour convulsions, œdème cérébral, insuffisances respiratoire et rénale majeures.

Une recherche dans la base de données des Centres antipoison identifiait un autre cas survenu en décembre 2020 avec ce même produit. La symptomatologie était cette fois bénigne. Le patient qui n'avait pris que quelques gouttes avait vite ressenti de la chaleur, une soif et une sécheresse de la bouche. Il était resté chez lui et les signes avaient rapidement régressé.

Les analyses réalisées sur le produit avaient identifié du tadalafil à la concentration de 8 mg/ml. À titre de comparaison, les médicaments en contiennent de 5 à 20 mg par comprimé. Le consommateur ingérant plusieurs millilitres de miel aphrodisiaque en une prise (une cuillère à soupe contient environ 10 ml soit 80 mg de substances médicamenteuses), absorbe donc l'équivalent de plusieurs comprimés de ce médicament, alors que la posologie habituelle est de 10 mg, avec un maximum 20 mg.

En juillet 2021, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et l'ANSM ont publié un communiqué de presse commun alertant les consommateurs sur le danger des miels aphrodisiaques, et notamment du *Jaguar Power* et du *Black Horse Vital Honey*, qui ont fait l'objet d'un retrait ou d'un rappel [2].

D'autres cas ont toutefois été enregistrés par les Centres antipoison après juillet 2021, parfois chez des personnes qui avaient consommé le produit et qui après avoir lu l'alerte, signalaient des troubles. Pour d'autres, la consommation était bien postérieure à l'alerte, signe que les produits continuaient de circuler. Ainsi, en octobre 2021, un homme de 36 ans sans antécédent particulier a présenté une érection permanente entraînant des lésions irréversibles du pénis, après avoir pris du *Black horse vital honey*.

Enfin, en décembre 2021, un nouveau miel aphrodisiaque, le *Special power honey palace*, a été source d'intoxication chez plusieurs personnes. Ce miel a circulé aussi en Belgique où il a été retiré du marché en raison de la présence de sildénafil. La DGCCRF et l'ANSM ont été alertées afin qu'elles prennent les mesures nécessaires pour la France.

Le complément minceur INCI

En janvier 2021, une femme présentait, après avoir consommé pendant quatre jours un produit pour maigrir nommé *INCI naturel*, des symptômes de fatigue, insomnie, vomissement, bouche sèche, accélération du rythme cardiaque, douleur dans la poitrine, ce qui a motivé la consultation d'un médecin après sept jours de prise. Le produit avait été acheté sur une plateforme Internet et la patiente avait apporté une gélule restante. Son analyse a confirmé l'adultération par de la sibutramine et du sildénafil, expliquant ainsi les symptômes observés.

Par la suite, les Centres antipoison ont reçu de nombreux appels concernant ce produit, totalisant une centaine de cas d'exposition dont environ 80 au sein d'une même communauté entre janvier et juin 2021.

Une enquête de la DGCCRF a identifié une société, un fournisseur et plusieurs vendeurs. L'ANSM leur a rappelé la dangerosité du produit et le caractère illégal de sa vente (exercice illégal de la médecine). Une intervention de la Direction départementale de la protection des personnes a permis la saisie des produits.

Aucun autre cas n'a été signalé depuis.

Ils sont efficaces... mais pourquoi sont-ils dangereux ?

Ces compléments alimentaires adultérés représentent un réel danger pour la santé des consommateurs. En effet, ces derniers pensent utiliser des produits « naturels » dont la composition affichée ne mentionne que des plantes, alors qu'ils ingèrent en réalité des médicaments pouvant être très dangereux.

Certains médicaments sont interdits, parce qu'ils présentent trop de risques par rapport au bénéfice attendu. C'est le cas de la sibutramine ou de la fenfluramine présentes dans les compléments alimentaires minceurs, qui exposent à un risque d'accidents cardiovasculaires graves. D'autres médicaments sont autorisés mais seulement sur ordonnance, afin qu'un médecin puisse vérifier l'absence de contre-indication à leur emploi et explique le mode d'emploi à une dose adaptée. C'est le cas des molécules efficaces sur les troubles de l'érection comme le sildénafil (molécule du Viagra®) et du tadalafil (molécule du Cialis®) pour ne citer que celles rencontrées le plus souvent dans les compléments alimentaires adultérés. Les effets indésirables les plus fréquents sont des maux de tête, une rougeur au visage, des troubles digestifs, des troubles de la vision notamment de la perception des couleurs, une diminution de l'acuité visuelle une hypersensibilité à la lumière, des sensations vertigineuses. Des problèmes plus sérieux sont possibles tels qu'une érection prolongée et douloureuse, une hypertension ou, au contraire, une hypotension avec perte de connaissance, un accident vasculaire cérébral ou un trouble du rythme cardiaque, une perte de l'audition. Ces substances ne doivent absolument pas être prises en association avec certains médicaments ou si l'on souffre de certaines pathologies. Seul un médecin peut juger de la balance entre bénéfice et risque de la prise de ces molécules par une personne atteinte de troubles de l'érection.

Que retenir ?

L'Anses rappelle qu'une alimentation suffisante et équilibrée apporte tous les éléments nécessaires à un bon état de santé, sans qu'il y ait besoin de compléments alimentaires.

Toutefois, si des personnes souhaitent en consommer, elles sont invitées à les acheter dans des circuits conventionnels, y compris pour les compléments alimentaires à visée minceur ou aphrodisiaque. Il est recommandé d'en parler à son médecin avant de commencer la consommation, surtout lorsque l'on présente une pathologie et/ou que l'on prend des médicaments avec lesquels ils peuvent interagir.

Après la prise d'un complément alimentaire, en cas d'effet secondaire ou d'efficacité très (trop) importante pour un produit censé ne contenir que des plantes, il faut toujours penser à une possible adultération, en particulier lorsque le produit a été acheté hors des commerces conventionnels et appeler un Centre antipoison pour se faire conseiller sur le plan médical, en gardant des gélules ou comprimés pour des dosages. Seules les analyses à la recherche de médicament permettront d'identifier la fraude et de prendre les mesures nécessaires pour retirer le produit du marché et ainsi **éviter que d'autres personnes ne s'intoxiquent, parfois plus sévèrement.**

Les professionnels de santé sont invités à déclarer, les effets indésirables liés aux compléments alimentaires observés chez leurs patients sur le portail des signalements du ministère en charge de la santé¹ ou directement sur le site de l'Anses pour

la nutrivigilance². Ces signalements seront analysés par l'Anses dans le cadre du dispositif de nutrivigilance. Les usagers qui n'auraient pas appelé un Centre antipoison peuvent aussi déclarer les effets indésirables sur le site du ministère chargé de la santé. Ils seront éventuellement contactés par un Centre antipoison pour plus de précisions.

Les sites vendant des produits frauduleux quels qu'ils soient peuvent être signalés au portail du ministère de l'Intérieur³. La vente sur Internet de médicaments qui ne sont délivrés que sur ordonnance est interdite en France.

Juliette BLOCH (Anses)

Références bibliographiques

- [1]. https://vigilances.anses.fr/sites/default/files/VigilancesN1_adult%C3%A9rationscompl%C3%A9mentsalimentaires_0.pdf
- [2]. https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgcrf/presse/communiqu%C3%A9/2021/CP-Mise-en-garde-concernant-des-denrees-alimentaires-frauduleuses.pdf

1. https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#/accueil
2. [gilance-anses.fr/nutri#!">https://www.nutrivigilance-anses.fr/nutri#!](https://www.nutrivi<span style=)
3. <https://www.internet-signalement.gouv.fr/PortailWeb/planets/Accueil>